

**BDO**

**KLEBER AUDIT**

S.A. au capital de 250.000 EUROS

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE  
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre  
des experts comptables et comptables agréés

Siège social : 1A PLACE BOECLER - 67100 STRASBOURG

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)

SIRET : 333 232 601 00026

### PROCES - VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
en date du 29 juin 2001 à 17 heures

Ce jour, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation régulière du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert PROCKSCH en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal GENDROT représentant la société BDO GENDROT et Monsieur Michel TRIBALLEAU représentant la société FINANCE ET EXPERTISE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raoul POINSIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

I.- Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2000 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de commerce ;

...

- Approbation de ces rapports, des comptes, du bilan et desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;  
Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs sortants ou nomination de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sortants ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
- Divers.

II.- Puis le Président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents requis en application des dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la tenue de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du nouveau Code de commerce et par l'article 191 du décret du 23 Mars 1967 établis par le commissaire aux comptes.

Puis, il donne tous les renseignements souhaités sur les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Ces lectures terminées et après avoir fourni tous les éclaircissements nécessaires, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

### **III.-PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale reconnaît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée et donne, à ce titre, quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et des rapports du commissaire aux comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites à ces comptes et dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 556.159,94 Frs comme suit :

|                                            |            |     |
|--------------------------------------------|------------|-----|
| - aux actionnaires sous forme de dividende | 200 000,00 | Frs |
| - aux "autres réserves"                    | 356 159,94 | Frs |

Ainsi chaque action recevra un dividende 20 Frs assorti d'un avoir fiscal de 10 Frs.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, les dividendes distribués ainsi que les avoirs fiscaux correspondants ont été les suivants :

| Exercice | Montant total distribué | Par action        |              |
|----------|-------------------------|-------------------|--------------|
|          |                         | Montant distribué | Avoir fiscal |
| 1997     | 200 000                 | 20.-              | 10.--        |
| 1998     | 200 000                 | 20.-              | 10.--        |
| 1999     | 200 000                 | 20.-              | 10.-         |

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.  
L'ADMINISTRATEUR DIRECTEMENT CONCERNE N'AYANT PAS PARTICIPE AU VOTE.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

Constatant que le mandat des membres composant le conseil d'administration vient à échéance ce jour, l'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006, les mandats de :

- M. Hubert PROCKSCH demeurant à 67170 OLWISHEIM, 7 rue Catherine Schweitzer
- M. Jean Claude BOUTIER demeurant à 92500 RUEIL MALMAISON – 59A Avenue de Colmar,
- la société BDO GENDROT S.A. ayant son siège à 92210 ST. CLOUD 25 Quai Carnot

L'assemblée générale prend acte que la société BDO GENDROT S.A. représentée antérieurement par M. Guy GENDROT, a décidé de nommer en tant que représentant permanent :

- M. Pascal GENDROT, né le 24 mai 1963 à Clermont Ferrand (63)  
demeurant à 78350 JOUY EN JOSAS – 2 rue Léon Blum.

L'ensemble des actionnaires tient, à l'occasion de cette modification, à remercier vivement M. Guy GENDROT pour les services rendus à la société durant la période pendant laquelle il a assumé ses fonctions.

Les administrateurs, présents ou représentés déclarent expressément accepter ces fonctions.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration ce jour, décide, sur la proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat de :

- Madame Monique NUSS, commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Colmar, 10 rue du Parc à OBERHAUSBERGEN  
en qualité de commissaire aux comptes titulaire

et de nommer en remplacement de M. Robert STEINMETZ :

- la société SEGEC AUDIT, société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Colmar, ayant son siège à 67116 REICHSTETT - CD 63  
en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

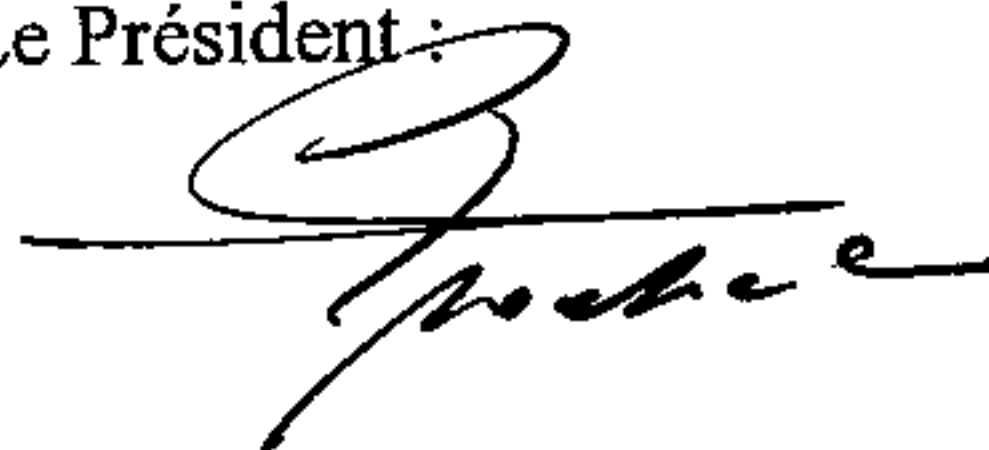
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

IV.- L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président :



Les Scrutateurs :




SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE  
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre  
des experts comptables et comptables agréés

Siège social : 1A PLACE BOECLER - 67100 STRASBOURG

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)

SIRET : 333 232 601 00026

### **PROCES - VERBAL**

#### **de la réunion du conseil d'administration en date du 29 juin 2001**

Ce jour, à l'issue de l'assemblée générale ayant renouvelé le mandat des administrateurs, le conseil d'administration s'est réuni, aux fins de nommer son Président et éventuellement prendre toutes dispositions en vue de la bonne marche des affaires sociales.

Les administrateurs présents ou représentés figurent sur le registre de présence.

Après une courte délibération, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Le conseil d'administration nomme aux fonctions de Président - Directeur Général de la société, pour toute la durée de son mandat d'administrateur :

- Monsieur Hubert PROCKSCH demeurant à 67170 OLWISHEIM  
7 rue Catherine Schweitzer

Monsieur Hubert PROCKSCH accepte ces fonctions en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

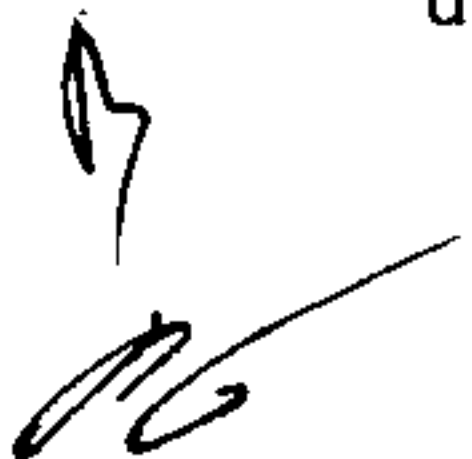
#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le conseil délègue à son Président, les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la société, notamment les suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- il représente la société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ;
- il crée des dépôts, bureaux, succursales, partout où il les juge utiles, en France et dans tous autres pays, il les déplace et les supprime ;
- il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leurs traitements, salaires, gratifications, participations, proportionnelles et remises, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur révocation ;

.../...

- il organise toutes caisses de secours et de prévoyance ;
- il remplit toutes formalités pour soumettre la société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nomme tous agents responsables ;
- il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit ;
- il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve ;
- il contracte et résilie toutes polices ou contrats d'assurance concernant les risques de toute nature ;
- il souscrit, endosse, acquitte ou accepte, tous effets de commerce ;
- il passe et autorise tous traités, marchés, soumissions, entreprises à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet social ;
- il autorise toutes acquisitions, tous traités, transferts, aliénations de rentes, valeurs, créances, fonds de commerce, brevets ou licences de brevets d'invention, marques et autres droits mobiliers quelconques ;
- il consent ou accepte, cède et résilie, tous baux et locations avec ou sans promesse de vente ;
- il décide et réalise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles ;
- il fait toutes constructions, aménagements et installations ainsi que tous travaux ;
- il délègue tout ou partie de ses pouvoirs à toute personne de son choix ;
- il se fait ouvrir à toutes banques, et à toutes administrations, notamment à la Banque de France et à l'administration des Postes, tous comptes courants, comptes de dépôts, comptes d'avances sur titres, comptes de chèques postaux et crée tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- il autorise tous crédits et avances ;
- il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts par voie d'obligation doivent être autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, délibérant comme il est dit aux articles des statuts, et ils ne peuvent être réalisés qu'autant que le capital social est intégralement libéré ;
- il donne la caution simple ou solidaire de la société, pour assurer le paiement de dettes contractées par des tiers, sous forme d'obligations ou autrement, et avalise tous effets de commerce, ou garantit tous engagements contractés par ceux-ci, le tout lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt de la société ;



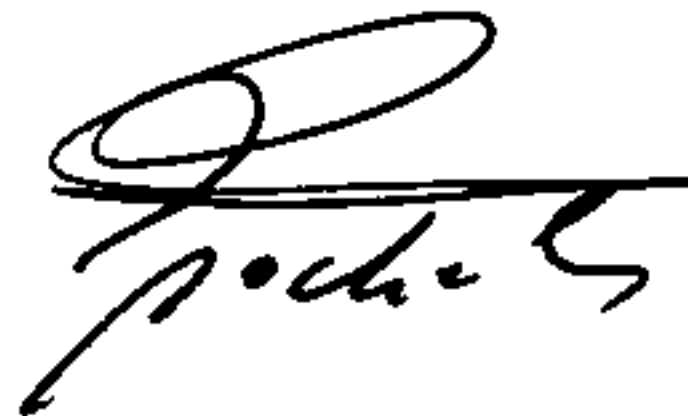
- il confère s'il y a lieu toutes garanties mobilières ou immobilières, notamment toutes hypothèques et tous nantissements sur les biens de la société ;
- il fonde toutes sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation, il fait à des sociétés constituées ou à constituer, aux conditions qu'il juge convenables, tous apports n'entraînant pas restriction de l'objet social ;
- il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ;
- il intéresse la société dans toutes participations et tous syndicats ;
- il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ;
- il représente la société dans toutes les opérations de faillite ou de liquidation, adhère à tous règlements amiables et à tous concordats, fait toutes remises de dettes, consent la transformation de créances en actions, parts bénéficiaires ou obligations ;
- il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, avec ou sans garanties, et toutes mainlevées, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques avant ou après paiement.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs, après lecture.

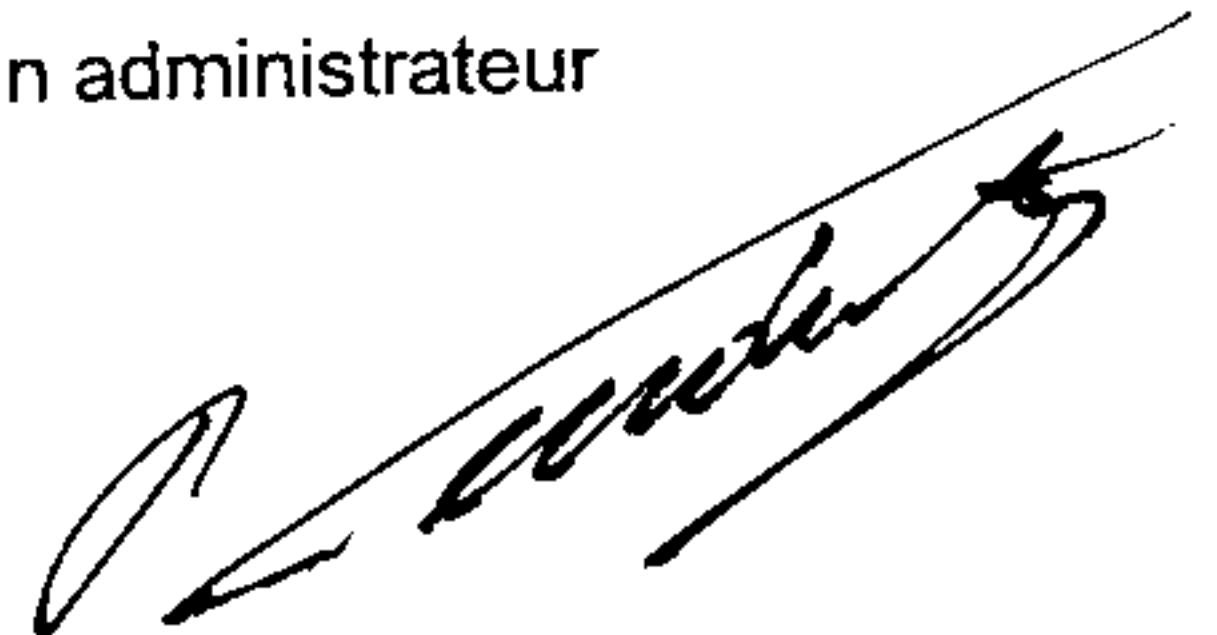
Le Président :



Un Administrateur



Un administrateur



**Monsieur Hubert PROCKSCH**  
**KLEBER AUDIT**  
1a Place Boecler  
67100 STRASBOURG MEINAU

N/Réf. : PG/AG/05

Saint-Cloud, le 25 juin 2001

Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Le 23 avril dernier, l'Assemblée Générale des Actionnaires de BDO Gendrot a procédé à sa transformation en SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le Conseil de surveillance a, ce même jour, désigné le Directoire et nommé Pascal GENDROT en qualité de Président du Directoire.

Par conséquent le nouveau représentant légal de la société BDO Gendrot est désormais Monsieur Pascal GENDROT. A ce titre, il sera également le représentant permanent de la société BDO Gendrot au Conseil d'Administration de Kléber Audit.

Nous vous joignons à toutes fins utiles un nouveau Kbis de notre société.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

*Cordialement .*

**Pascal GENDROT**





KLEBER AUDIT S.A.  
1A, place Boecler  
67100 Strasbourg Meinau

Reichstett, le 22 juin 2001

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous pressentir en qualité de commissaire aux comptes suppléant de votre société.

Nous vous remercions de cette proposition et vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L-225-224 et L-225-225 du Code de Commerce.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe MUTSCHLER  
Commissaire aux comptes

67116 STRASBOURG-REICHSTETT C.D. 63 - TÉL 03 88 18 23 00 - FAX 03 88 20 24 66  
E-Mail: [segecaudit@segecaudit.fr](mailto:segecaudit@segecaudit.fr) - Site internet: <http://www.segecaudit.fr>

S.A. AU CAPITAL DE 1000000 F - SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMPAGNE RÉGIONALE DE COLMAR - R.C. STRASBOURG B 339 854 044  
N° SIRET 339 854 044 000 5 - CODE APE 74 C - LIEU DE JURIDICTION STRASBOURG - N° D'IDENTIFICATION TVA FR 91339854044  
BUREAUX CORRESPONDANTS : AFRIQUE DU SUD ARGENTINE AUSTRALIE BELGIQUE BRÉSIL CANADA CHINE  
ESPAGNE ÉTATS-UNIS GRANDE-BRETAGNE HONG KONG HONGRIE IRLANDE ITALIE JAPON MALAISIE MEXIQUE  
NORVÈGE LUXEMBOURG PAYS-BAS POLOGNE PORTUGAL RUSSIE SUÈDE SUISSE VIETNAM